



Rapport de visite :

28 juin au 1^{er} juillet 2021 - 3^{ème} visite

Centre éducatif fermé de
Mulhouse

(Haut-Rhin)

SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée de l'établissement du 28 juin au 01 juillet 2021. Le CEF avait déjà fait l'objet de deux contrôles, en 2011 et 2015, ayant donné lieu à des rapports rendus publics¹² et des réponses ministérielles.

Un rapport provisoire a été adressé le 9 mai 2022 à la directrice du CEF, au directeur de l'association gestionnaire ARSEA, à la directrice territoriale Alsace de la protection judiciaire de la jeunesse et aux chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Mulhouse, leur offrant la possibilité de faire valoir des observations en retour dans le délai d'un mois. Seuls la directrice du CEF et le directeur général de l'association ARSEA ont adressé des réponses, assorties d'annexes, par courriers respectivement datés des 19 mai et 14 juin 2022, intégrées dans le présent rapport.

Le fonctionnement de l'établissement est apparu globalement satisfaisant lors de cette visite. Les jeunes (garçons âgés de 16 à 18 ans) sont mis en activité de façon constructive et éducative par des professionnels mobilisés et bien encadrés. L'ensemble des documents internes sont formalisés et pour la plupart actualisés, de nombreux outils méthodologiques sont à disposition des éducateurs (grilles d'évaluation, trames de rédaction etc.).

Des améliorations ont été observées par rapport aux observations formulées dans le précédent rapport de visite, en particulier s'agissant des fouilles, remplacées par un simple « inventaire », et de la rédaction des documents pédagogiques et du document individuel de prise en charge (DIPC), même s'il reste des marges d'amélioration préconisées au travers de recommandations formulées au cours du rapport, relatives principalement au respect du secret médical, de la vie privée et familiale, de l'accès aux soins dentaires et de pédopsychiatrie.

La directrice de l'établissement, l'encadrement de proximité, l'association gestionnaire ARSEA et les services de la PJJ doivent cependant demeurer très présents pour guider et harmoniser les pratiques d'une équipe éducative récemment renouvelée et pour partie non qualifiée.

¹[Rapport de visite du centre éducatif fermé de Mulhouse, septembre 2011](#)

²[Rapport de la deuxième visite du centre éducatif fermé de Mulhouse, juin 2015](#)

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 16

L'établissement doit maintenir un accompagnement et une politique de formation soutenus pour accompagner l'équipe éducative, récemment renouvelée et pas toujours qualifiée.

RECOMMANDATION 27

La direction doit veiller à la mise à jour de tous les documents de fonctionnement et les maintenir à disposition permanente des mineurs et du personnel au moyen d'un affichage.

RECOMMANDATION 37

Le système de vidéoprotection du CEF ne doit pas filmer l'intérieur des bâtiments et des locaux, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 31 mars 2015 .

RECOMMANDATION 48

Il convient d'équiper les chambres d'un verrou de confort et de veiller au bon fonctionnement des évacuations des douches.

RECOMMANDATION 58

Les documents individuels de prise en charge doivent être mieux formalisés.

RECOMMANDATION 69

L'éducation nationale doit permettre et faciliter, tout au long de l'année scolaire, le retour à la scolarité des mineurs placés au CEF, dont l'apprentissage et la connaissance conditionnent les possibilités de leur insertion sociale.

Des activités d'enseignement doivent être dispensées durant l'été, avec l'accompagnement de l'enseignant, la maîtrise des éléments scolaires fondamentaux - lecture, calcul, outils informatiques - étant indispensable à l'insertion sociale des mineurs accueillis, majoritairement en situation de « décrochage ».

RECOMMANDATION 710

L'infirmerie doit être climatisée.

RECOMMANDATION 810

Une réflexion urgente avec l'ARS et l'ordre des chirurgiens-dentistes du département du Haut-Rhin doit permettre l'accès aux soins d'odontologie.

RECOMMANDATION 910

Une réflexion urgente avec la direction du centre hospitalier Hasenrain et l'équipe de pédopsychiatrie doit permettre d'organiser la continuité des soins pédopsychiatriques.

RECOMMANDATION 1010

Il doit être possible de recourir aux services d'un interprète pour le suivi médical des mineurs non francophones.

RECOMMANDATION 1111

Aucune information à caractère médical ne doit figurer sur un document accessible à d'autres intervenants que les professionnels de santé, conformément aux dispositions des articles L1110-4 du code de la santé publique et L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

RECOMMANDATION 12 11

Le respect de la confidentialité des échanges nécessite que les communications téléphoniques entre les mineurs et leurs familles se déroulent en dehors de la présence des éducateurs.

RECOMMANDATION 13 11

Le respect de la confidentialité des échanges nécessite que les communications téléphoniques entre les mineurs et leurs avocats se déroulent en dehors de la présence des éducateurs.

RECOMMANDATION 14 12

La suppression d'un retour en famille ne peut constituer une sanction à un manquement disciplinaire qui ne présente pas de lien avec son exercice.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	5
RAPPORT	6
1. L'ETABLISSEMENT DISPOSE DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES NECESSAIRES A L'ACCOMPLISSEMENT DE SES MISSIONS.....	6
2. LES DOCUMENTS INTERNES SONT FORMALISES MAIS PAS TOUJOURS ACTUALISES .	6
3. LES CONDITIONS MATERIELLES DE PRISE EN CHARGE SONT DANS L'ENSEMBLE ADAPTEES	7
4. LA PHASE D'ACCUEIL EST INVESTIE PAR TOUS LES CORPS DE METIER	8
5. LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE S'ARTICULE AUTOUR D'ACTIVITES VARIEES ET INDIVIDUALISEES	9
6. L'ACCES AUX SOINS EST ASSURE MAIS LA CONFIDENTIALITE EST INSUFFISANTE	9
7. LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX EST BIEN ASSURE MAIS LA CONFIDENTIALITE DES APPELS N'EST PAS GARANTIE	11
8. L'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE DES MINEURS N'EST PAS SYSTEMATIQUE	11
9. LA GESTION DES TRANSGRESSIONS, OBJET DE REFLEXIONS, COMPORTE ENCORE QUELQUES ZONES DE FLOU	11
10. LA FIN DU SEJOUR EST PREPAREE DES L'ADMISSION, EN TENANT COMPTE DE L'APPROCHE DE LA MAJORITE	12

Rapport

1. L'ETABLISSEMENT DISPOSE DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES NECESSAIRES A L'ACCOMPLISSEMENT DE SES MISSIONS

Le CEF, ouvert le 1^{er} octobre 2008, a vocation à accueillir douze adolescents âgés de 16 à 18 ans. Sa gestion est confiée depuis l'origine à l'association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation (ARSEA) dont le siège est à Strasbourg.

Quarante-deux mineurs ont été accueillis en 2020, de même qu'en 2019. Onze étaient en cours de placement au moment de la visite.

Sans être épargné par les difficultés inhérentes à ce type d'établissement pour le recrutement et la fidélisation de personnel qualifié, l'établissement dispose, pour partie, d'agents expérimentés (notamment la directrice, l'enseignant, l'infirmier) et offre de larges opportunités de formations qualifiantes. L'équipe est apparue soudée mais fragilisée par un renouvellement récent important parmi le personnel éducatif.

Le pilotage de l'établissement, tant par l'association gestionnaire que par les échelons déconcentrés de la PJJ, paraît effectif, tout comme les contrôles institutionnels, hormis par l'autorité préfectorale.

Des améliorations managériales ont sans doute été apportées à la suite du rapport d'inspection de fonctionnement de l'inspection générale de la justice de septembre 2020 et à l'enquête diligentée par le procureur de la République, classée sans suite, faisant suite à un courrier anonyme dénonçant des comportements inappropriés de la part de certains membres de l'équipe éducative.

Dans ses observations, le directeur général de l'association ARSEA exprime le souhait d'obtenir des précisions sur les améliorations managériales et la procédure judiciaire évoqués. La directrice de l'établissement justifie de la mise en œuvre de séances d'analyse des pratiques par convention signée en décembre 2021.

RECOMMANDATION 1

L'établissement doit maintenir un accompagnement et une politique de formation soutenus pour accompagner l'équipe éducative, récemment renouvelée et pas toujours qualifiée.

2. LES DOCUMENTS INTERNES SONT FORMALISES MAIS PAS TOUJOURS ACTUALISES

Le projet d'établissement 2020-2024 décrit notamment l'intervention de chaque professionnel dans chacune des phases du placement.

Le règlement de fonctionnement, dénommé « Règles de vie », est soumis à la signature du mineur, de ses parents, du chef de service et de la directrice. L'article 11 énonce que les communications téléphoniques doivent être mises sur haut-parleur afin d'être entendues de l'éducateur alors qu'une

note de service de la directrice du 15 décembre 2020 rappelle, à juste titre, le « *droit au respect et à la confidentialité des correspondances* ».

Le livret d'accueil adressé aux titulaires de l'autorité parentale comporte de nombreuses informations pratiques : présentation de l'équipe du CEF et des autorités administratives et judiciaires locales ainsi que leurs coordonnées. Celles du Défenseur des droits (DDD) et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) pourraient utilement y être ajoutées.

Enfin un document décrit sur trois pages le déroulement d'une journée type, en semaine et les week-ends. Il mentionne des retours en chambre possibles après le déjeuner et jusqu'à la reprise des activités alors que tel n'était pas le cas lors de la visite (retours en chambre organisés à partir de 16h30). Il mériterait donc une actualisation.

Dans leurs observations, la directrice du CEF et le directeur général de l'association ARSEA indiquent : *le règlement de fonctionnement a été actualisé et mis en concordance avec la note du 15/12/2020 ; le livret d'accueil également pour intégrer désormais les coordonnées du DDD et du CGLPL ; tout comme le règlement de fonctionnement qui précise la possibilité de retour en chambre à 16h30. Ils produisent à l'appui les documents internes actualisés en juin 2022.*

RECOMMANDATION 2

La direction doit veiller à la mise à jour de tous les documents de fonctionnement et les maintenir à disposition permanente des mineurs et du personnel au moyen d'un affichage.

3. LES CONDITIONS MATERIELLES DE PRISE EN CHARGE SONT DANS L'ENSEMBLE ADAPTEES

Le CEF est aisément accessible depuis la gare SNCF (2km). Son accès est protégé par deux portails successifs « anti-fugue » et l'enceinte est close par un grillage métallique vert. Il est équipé de dix-sept caméras de vidéosurveillance, dont sept sont disposées dans les espaces de circulation intérieure comprenant le bâtiment des chambres.

Dans leurs observations, la directrice du CEF et le directeur général de l'association ARSEA communiquent les déclarations régulièrement faites à la CNIL et aux autorités préfectorales, en 2012.

RECOMMANDATION 3

Le système de vidéoprotection du CEF ne doit pas filmer l'intérieur des bâtiments et des locaux, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 31 mars 2015³.

³ Sur décision de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, le centre éducatif fermé peut être doté d'un système de vidéo protection afin d'assurer la sécurité extérieure des bâtiments et de leurs abords, des agents et des mineurs pris en charge. La demande est présentée par le directeur de l'établissement dans les conditions prévues par les articles L. 251-1 et suivants du code de sécurité intérieure auprès de la commission départementale de vidéoprotection territorialement compétente.

L'intérieur des bâtiments et locaux n'est pas filmé.

Les différents bâtiments : chambres, réfectoire et cuisine, ateliers, infirmerie, locaux d'enseignement ouvrent sur une vaste cour intérieure bien équipée : pelouse, bancs, barbecue, bassin pédiluve. Les locaux sont entretenus, décorés et propres ; leur architecture et leur aménagement intérieur sont adaptés à la prise en charge des jeunes accueillis.

Les chambres, assez petites, sont correctement meublées et toutes dotées d'une salle d'eau. Les fenêtres dispensent un bon éclairage naturel et ne sont pas barreaudées mais ne permettent qu'une ouverture limitée. Les jeunes n'ont pas la possibilité de fermer leur chambre à clé et les systèmes d'évacuation de certaines douches étaient partiellement bouchés, entraînant des écoulements d'eau jusque dans les chambres.

RECOMMANDATION 4

Il convient d'équiper les chambres d'un verrou de confort et de veiller au bon fonctionnement des évacuations des douches.

Un inventaire contradictoire des effets personnels est réalisé à l'arrivée ainsi qu'à chaque retour de l'extérieur. Il est signé par le mineur et l'agent concerné. Les objets considérés dangereux sont retirés, de même que les téléphones. L'ensemble est conservé dans des espaces nominatifs protégés.

Les mineurs reçoivent chacun un lecteur MP3 (librement utilisé à l'exception des temps de repas et d'activité) quinze jours après leur arrivée et douze euros par semaine (portés à 30 à l'occasion de leur anniversaire et des fêtes de fin d'années).

Les menus sont contrôlés par une diététicienne et les repas préparés sur site et servis par un cuisinier. Ils sont majoritairement élaborés à base de produits frais et biologiques et les jeunes participent à tour de rôle à leur confection.

4. LA PHASE D'ACCUEIL EST INVESTIE PAR TOUS LES CORPS DE METIER

Les admissions sont majoritairement préparées, tout en préservant une capacité d'accueil en urgence. L'état des lieux de la chambre est réalisé par un éducateur technique et l'inventaire des vêtements par la maîtresse de maison. La phase d'accueil, d'intégration et d'observation s'étire sur un mois. Divers outils d'évaluation et d'auto-évaluation élaborés par les cadres sont à disposition du personnel éducatif, sans toutefois que leur utilisation soit obligatoire, d'où des divergences de pratiques. Le psychologue et les cadres interviennent en appui de l'équipe éducative.

Cette première phase s'achève par une réunion de synthèse donnant lieu à un écrit, parfois à l'élaboration d'un document individuel de prise en charge (DIPC), rarement à un premier rapport de situation au magistrat. Des dossiers consultés, il ressort en effet que le premier rapport est souvent rédigé après au moins deux mois de présence, sauf échéance judiciaire spécifique.

Si le projet du jeune se perçoit généralement bien dans les rapports de situation, malgré la mise à disposition du personnel de trames de rédaction les DIPC demeurent tardivement et inégalement établis et les activités (atelier, cuisine, scolarité, stages à l'extérieur ...) insuffisamment mises en valeur dans les écrits en général.

RECOMMANDATION 5

Les documents individuels de prise en charge doivent être mieux formalisés.

5. LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE S'ARTICULE AUTOUR D'ACTIVITES VARIEES ET INDIVIDUALISEES

Les mineurs sont pris en charge, individuellement ou par deux, tous les jours de la semaine, selon des créneaux de deux heures. Le programme figure au planning hebdomadaire de fonctionnement du CEF, affiché.

L'enseignant détaché par l'éducation nationale exerce au CEF depuis 11 ans et est parfaitement intégré dans toutes les instances. Les jeunes sont pris en charge deux à quatre fois par semaine. Quoique les mineurs accueillis soient, en raison de leur âge, très majoritairement dégages des obligations scolaires, leur niveau de maîtrise des fondamentaux est très faible et nécessite un accompagnement soutenu que de très rares refusent. Pour ceux encore scolarisés au moment de leur placement (4 à 6 par an), l'enseignant s'efforce d'organiser leur admission en collège ou lycée, public ou privé, à l'issue du séjour mais se heurte à d'importantes rigidités fonctionnelles de l'éducation nationale, qui refuse les inscriptions en cours d'année. Il est par ailleurs regrettable que les mineurs accueillis en fin de 2^{ème} trimestre ne bénéficient d'aucune activité scolaire encadrée avant la rentrée scolaire.

En dépit d'une politique dynamique d'ouverture sur l'extérieur (mission locale, entreprises locales), seulement huit jeunes ont suivi un stage d'immersion professionnelle extérieure à l'établissement en 2020.

De nombreuses activités sportives et éducatives sont animées, notamment, par trois éducateurs techniques et un professeur de sport qui dispose d'un terrain extérieur et d'une salle bien équipés et accompagne fréquemment les mineurs dans des structures sportives extérieures. Les sorties culturelles, parfois sous forme de séjours, ont été maintenues dans le cadre permis par les règles sanitaires.

Toutes les activités ont une visée éducative – respect des règles, confiance et dépassement de soi – mais aussi d'épanouissement personnel (lecture, ateliers bois, métal, espaces vert, potager, cuisine, ménage, sport). Elles sont adaptées au profil et au projet de chacun et globalement portées à leur dossier. Diverses activités récréatives sont accessibles entre le goûter et le coucher : télévision, console de jeux vidéo, jeux de société, bibliothèque, baby-foot, ping-pong, sac de frappe ...

RECOMMANDATION 6

L'éducation nationale doit permettre et faciliter, tout au long de l'année scolaire, le retour à la scolarité des mineurs placés au CEF, dont l'apprentissage et la connaissance conditionnent les possibilités de leur insertion sociale.

Des activités d'enseignement doivent être dispensées durant l'été, avec l'accompagnement de l'enseignant, la maîtrise des éléments scolaires fondamentaux - lecture, calcul, outils informatiques - étant indispensable à l'insertion sociale des mineurs accueillis, majoritairement en situation de « décrochage ».

6. L'ACCES AUX SOINS EST ASSURE MAIS LA CONFIDENTIALITE EST INSUFFISANTE

L'accès à la santé est assuré par un infirmier hospitalier détaché à mi-temps qui organise l'ensemble des consultations à l'extérieur. L'infirmerie, située sous les toits dans une pièce sans fenêtre, constitue hélas une étuve l'été, peu propice à sa fréquentation.

RECOMMANDATION 7

L'infirmierie doit être climatisée.

Les dépistages, bilans de santé et soins sont toujours dispensés avec l'accord du mineur et de ses représentants légaux, auprès de praticiens extérieurs. Les dossiers médicaux sont bien tenus.

Il n'est pas proposé de traitement de substitution aux toxiques. La gestion de la dépendance au tabac, fréquente chez les mineurs accueillis, se limite à une consommation limitée pour tous à quatre cigarettes par jour, sur autorisation parentale, et à la proposition d'une consultation d'addictologie, que les jeunes ne sollicitent presque pas.

Un psychologue, à temps plein depuis janvier 2021, rencontre tous les mineurs en début de séjour puis intervient dans le cadre de consultations individuelles ou de groupe, parfois en binôme avec le professeur de sport. Il intervient également en soutien technique de l'équipe éducative. Un pédopsychiatre intervient en principe à quart temps, en pratique une heure par semaine seulement, soit deux consultations.

L'accès aux consultations spécialisées ambulatoires est aisé, hormis pour les soins dentaires, les dentistes libéraux de Mulhouse refusant de prendre en charge les mineurs du CEF.

RECOMMANDATION 8

Une réflexion urgente avec l'ARS et l'ordre des chirurgiens-dentistes du département du Haut-Rhin doit permettre l'accès aux soins d'odontologie.

Par ailleurs, outre le temps très réduit d'intervention du pédopsychiatre, le projet de mutation du service de pédopsychiatre du CH Hasenrain ne paraît comporter aucun volet relatif au suivi des mineurs placés au CEF.

RECOMMANDATION 9

Une réflexion urgente avec la direction du centre hospitalier Hasenrain et l'équipe de pédopsychiatrie doit permettre d'organiser la continuité des soins pédopsychiatriques.

Enfin, la prise en charge des mineur étrangers non accompagnés se heurte à la méconnaissance des antécédents et à l'absence d'un service d'interprétariat. Le fait que certains membres de l'équipe éducative parlent l'arabe ne saurait pallier la barrière de la langue dans une relation sensée être protégée par le secret médical.

RECOMMANDATION 10

Il doit être possible de recourir aux services d'un interprète pour le suivi médical des mineurs non francophones.

Les rendez-vous à caractère sanitaire figurent au planning hebdomadaire, affiché et lisible par tous, au mépris de la confidentialité des soins.

RECOMMANDATION 11

Aucune information à caractère médical ne doit figurer sur un document accessible à d'autres intervenants que les professionnels de santé, conformément aux dispositions des articles L1110-4 du code de la santé publique et L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

7. LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX EST BIEN ASSURE MAIS LA CONFIDENTIALITE DES APPELS N'EST PAS GARANTIE

L'information formelle des familles est parfaitement réalisée, surtout par courrier et téléphone en raison de leur éloignement géographique. Les autorisations des représentants légaux sont sollicitées à chaque fois que nécessaire (santé, culte etc.)

Les retours en famille sont classiquement progressifs, à partir du 2ème mois.

Les échanges téléphoniques des jeunes avec leur famille, autorisés par le magistrat, sont limités à 10 mn par semaine et écoutés par les éducateurs, même s'il n'est plus exigé que le haut-parleur soit activé.

RECOMMANDATION 12

Le respect de la confidentialité des échanges nécessite que les communications téléphoniques entre les mineurs et leurs familles se déroulent en dehors de la présence des éducateurs.

8. L'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE DES MINEURS N'EST PAS SYSTEMATIQUE

Eu égard aux origines géographiques des jeunes mais aussi de l'indisponibilité du personnel, les mineurs ne sont pas toujours accompagnés lors des audiences en justice, auxquelles ils sont invités à se présenter en autonomie, parfois dans le cadre d'un retour en famille. L'éducateur du milieu ouvert, présent à l'audience, a une connaissance de l'évolution du jeune et parfois un investissement moindre que ceux que pourraient apporter l'éducateur référent du CEF. Cet accompagnement lors des audiences n'est pas compensé par une défense optimale, les avocats ne se déplaçant quasiment jamais au CEF et leurs conversations téléphoniques avec les mineurs étant écoutées par le personnel éducatif.

RECOMMANDATION 13

Le respect de la confidentialité des échanges nécessite que les communications téléphoniques entre les mineurs et leurs avocats se déroulent en dehors de la présence des éducateurs.

9. LA GESTION DES TRANSGRESSIONS, OBJET DE REFLEXIONS, COMPORTE ENCORE QUELQUES ZONES DE FLOU

La gestion des transgressions fait l'objet de réflexion et de l'élaboration d'un référentiel de sanctions qui pourrait encore être amélioré par la distinction de ce qui relève du disciplinaire (non-respect du règlement intérieur et des règles de vie) des événements qui, en raison de leur gravité, seront portés

à la connaissance du magistrat et enfin de ceux qui constituent une infraction pénale avec la possibilité d'une plainte et de poursuites judiciaires.

Comme déjà mentionné en 2015, la suppression du droit de visite, parfois mise en œuvre à titre de sanction, ne saurait s'envisager qu'en réponse à une difficulté liée à son exercice.

Les fouilles, relevées lors de la dernière visite, ont été remplacées par un inventaire réalisé au retour des permissions de sortie.

RECOMMANDATION 14

La suppression d'un retour en famille ne peut constituer une sanction à un manquement disciplinaire qui ne présente pas de lien avec son exercice.

10. LA FIN DU SEJOUR EST PREPAREE DES L'ADMISSION, EN TENANT COMPTE DE L'APPROCHE DE LA MAJORITE

Après la phase d'accueil se déclinent une phase dite de construction puis de préparation de la sortie. En pratique, l'avenir du jeune à l'issue du placement est travaillé dès son arrivée et tout au long du parcours, en tentant de mettre en adéquation les expériences capitalisées et les opportunités objectives à l'extérieur.

La possibilité d'un placement à l'unité éducative d'hébergement diversifié renforcé (UEHDR, ouverte aux jeunes de 13 à 21 ans) de Mulhouse en « résidence éducative » est un point positif, tout comme la possibilité d'un placement séquentiel au CEF en cas de renouvellement de la mesure (19 % des placements ont duré plus de six mois en 2020).

En revanche, l'implication des éducateurs de milieu ouvert est parfois perçue comme insuffisante.